

PROCES-VERBAL SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2024

L'an **DEUX MILLE VINGT-QUATRE**
DIX-NEUF NOVEMBRE à 20 H 30

Le Conseil municipal de la commune de MONTSEVEROUX
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Mme OGIER Karelle, Maire.
Date de convocation : 14/11/2024

Présents : Mme Karelle OGIER, Mme Nathalie FERNANDES, MM. Bernard GLABACH, Bernard CLECHET, M.
Pierre PIVOTSKY, Julien RIAS, Gilbert CHAMPION, Christian FOURNIER, Alain ALLEC, Mikaël LABRUYERE.

Excusé : M. Jean-Alain BERNARD-GUILLEMET

Absent : M. Thierry BAGUET.

Deux spectateurs assistent à la réunion.

Mme Nathalie FERNANDES a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres En exercice : 12	Présents : 10	Pouvoir de vote : 0	Votants : 10
---------------------------------------	---------------	---------------------	--------------

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal
- Décision du maire
- Décision modificative n°1
- Personnel – protection sociale complémentaire prévoyance – Adhésion à la convention de participation proposée par le CDG 38
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet et création d'un poste de rédacteur à temps complet
- Recrutement d'un vacataire
- Autorisation pour déposer les demandes de subventions pour l'opération « Aménagement d'espaces publics en cœur de village aux abords d'un monument historique »
- Renouvellement de la ligne de trésorerie
- Questions diverses

Mme le Maire demande si les conseillers veulent aborder certains points en questions diverses :

- M. Bernard Cléchet : voirie
- Mme Nathalie FERNANDES : point CCAS.

Mme Karelle OGIER ajoute : jumelage, école.

Lecture du registre des délibérations de la séance précédente pour approbation. Le dernier compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE

Conformément aux pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du 2 juin 2020, Madame le maire rend compte des décisions suivantes qu'elle a été amenée à prendre :

Décision 05/2024 : - en date du 31 octobre 2024, signature d'un devis d'un montant de 3 550,00 € HT (3 905,00 € TTC) avec la société OPE Services pour la mise en place d'un cheminement pour l'accès PMR du Centre Culturel le long du bâtiment,

DELIBERATION N° 2024-36

Objet : Décision modificative n°1

Article/Chap.	Désignation	Sect	S Opéra	Serv.	Proposé
2135/21	Install. générales,	Inve	D	13	7 500,00 €

2158/21	Autres installations,	Inve D 16	-2 000,00 €
2183/21	Matériel informatique	Inve D 16	-2 500,00 €
2188/21	Autres immobilisations	Inve D 16	-3 000,00 €
615221/011	Entretien et réparations sur	Fon D	-1 100,00 €
618/011	Divers services extérieurs	Fon D	100,00 €
623/011	Publicité, publications,	Fon D	500,00 €
657363/65	Subventions de	Fon D	500,00 €

Adoptée à l'unanimité (10 voix pour, 0 contre et 0 abstention).

DELIBERATION N° 2024-37

Objet : Personnel – Protection sociale complémentaire prévoyance – Adhésion à la convention de participation proposée par le CDG 38

Vu le Code général de la fonction publique : articles L 827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire ;

Vu le Code général de la fonction publique : articles L 221-1 et suivants relatifs à la négociation et accords collectifs ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;

Vu la délibération du 11 juillet 2024 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant la convention de protection sociale complémentaire ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion de l'Isère et Collecteam/ Allianz Vie en date du 31 juillet 2024 ;

Vu la délibération en date du 1^{er} février 2024 du Conseil Municipal décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation ;

Vu l'avis du comité social territorial relatif au choix du titulaire et des garanties du contrat prévoyance du 2 juillet 2024, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité ;

Vu l'avis du comité social territorial relatif à la participation employeur ;

Considérant qu'à partir du 1^{er} Janvier 2025, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire « prévoyance » (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès) pour un montant minimum de 7 € brut mensuel.

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

En tant qu'établissement mutualisateur, le CDG38 propose un nouveau contrat groupe qui entrera en vigueur le 1er janvier 2025, pour une durée de six ans, le prestataire retenu étant le groupement COLLECTEAM – ALLIANZ Vie.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation proposée par le CDG38.

Il revient ensuite à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe «prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant adhéré individuellement au contrat proposé.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulé dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle doit être au minimum de 7 € bruts mensuel. Etant précisé que, par délibération du 11 Juillet 2024, le conseil d'administration du CDG38 a décidé, à l'unanimité, de préconiser aux employeurs de tendre, si possible, vers un montant de 26 € bruts mensuel.

Garanties proposées et montant des cotisations associé

Pour rappel, les garanties proposées correspondent à celles figurant dans l'accord national du 11 juillet 2023 signé entre les associations représentatives des employeurs de la FPT et les organisations syndicales nationales. Elles sont détaillées ci-dessous, pour les employeurs de moins de 1 000 agents :

GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION
REGIME DE BASE : INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL / INVALIDITE PERMANENTE		
Incapacité temporaire de travail ⁽¹⁾		
Maintien de salaire	90 % du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement	2,05 %
Invalidité permanente ⁽¹⁾		
Taux retenu par la CNRACL \geq 50 % ou 2 ^{ème} / 3 ^{ème} catégorie CPAM ou IPP \geq 66 %		
Versement d'une rente	90 % du traitement de référence mensuel net	
Taux retenu par la CNRACL < 50 %		
Versement d'une rente	Montant de la rente perçue pour un taux CNRACL < 50 % x taux d'invalidité CNRACL / 50 %	
OPTION 1 : MAINTIEN DU RI EN INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL		
Maintien du RI étendu au plein traitement du CLM, CLD et CGM	90 % RI net	+ 0,20 %
OPTION 2 : PERTE DE RETRAITE CONSECUTIVE A UNE INVALIDITE PERMANENTE (uniquement au choix de l'agent CNRACL)		
Versement d'un capital	50 % du PMSS ⁽²⁾ par année d'invalidité	+0,50 %
OPTION 3 : DÉCÈS / PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA)		
Versement d'un capital	100 % traitement de référence annuel brut	+0,30 %
La prestation garantissant le maintien du régime indemnitaire, dans le cadre du régime de base, intervient à compter du passage à demi- traitement de l'agent et vient en complément et/ou à défaut du versement du régime indemnitaire par la collectivité. Le complément indemnitaire annuel (CIA) est exclu de la garantie prévoyance.		
Les taux de cotisation sont identiques quel que soit l'âge des agents. L'adhésion intervient sans questionnaire médical, ni délai de carence.		

Considérant l'intérêt de proposer aux agents une couverture prévoyance de qualité et solidaire,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (10 voix pour, 0 contre et 0 abstention),

DÉCIDE :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et le groupement COLLECTEAM/ALLIANZ VIE, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;

- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 14 € bruts par agent et par mois pour chaque agent adhérant au contrat découlant de la convention de participation ;
L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.
- D'autoriser Madame le maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour la prévoyance.

DELIBERATION N° 2024-38

Objet : Création d'un emploi permanent de rédacteur pour exercer les missions de secrétaire générale de mairie dans les communes de moins de 2000 habitants

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame le Maire expose à l'assemblée :

En raison des tâches à effectuer, il est proposé au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} décembre 2024, un emploi permanent de Secrétaire Général de Mairie relevant du grade de Rédacteur de la catégorie hiérarchique B à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle dans le métier de Secrétaire de Maire et sa rémunération sera calculée, compte-tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Madame le Maire informera le Centre de Gestion de l'Isère de la création de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

Madame le Maire est également chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique, et notamment les articles L311-1, L.313-1 et suivants ;

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

VU le décret n° 2022-1201 du 31 août 2022 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de Secrétaire de Mairie ;

CONSIDERANT le tableau des emplois ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (10 voix pour, 0 contre et 0 abstention),

- DECIDE :

ARTICLE 1 : de créer un emploi permanent sur le grade de Rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de Secrétaire Général de Mairie à temps complet à raison de 35 heures.

ARTICLE 2 : de modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} décembre 2024 comme suit :

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Grade	Nature des Fonctions	Durée hebdomadaire du poste	Temps de travail	Ancien effectif	Nouvel effectif
Administratif	Rédacteur Territorial	B	Rédacteur	Secrétaire Général de Mairie	35h00	100 %	0	1

ARTICLE 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2025 ;

ARTICLE 4 : d'autoriser Madame le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

ARTICLE 5 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et sa publication.

DELIBERATION N° 2024-39

Objet : Recrutement d'un vacataire

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer le déneigement de la voirie communale pour la période hivernale 2024/2025.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de TRENTE EUROS (30,00 €).

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (10 voix pour, 0 contre et 0 abstention),

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'autoriser Madame le Maire à recruter un vacataire pour effectuer le déneigement pour la période hivernale 2024/2025 ;

ARTICLE 2 : de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de TRENTE EUROS (30,00 €).

ARTICLE 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;

ARTICLE 4 : de donner tout pouvoir à Madame le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

DELIBERATION N° 2024-40

Objet : Autorisation pour déposer les demandes de subventions pour l'opération « Aménagement d'espaces publics en cœur de village aux abords d'un monument historique »

Madame le Maire rappelle que l'opération « Aménagement d'espaces publics en cœur de village aux abords d'un monument historique » a été estimé à 482 900 € HT (579 480 € TTC) se décomposant de la façon suivante :

- Travaux d'aménagement 358 000 € HT
- Eclairage 124 900 € HT

Ce dossier peut faire l'objet de demandes de subventions auprès de l'Etat (DSIL), de la Région AURA et de la Communauté de Communes Entre Bièvre Et Rhône via la fonds de concours. Ainsi, le plan prévisionnel serait le suivant :

Financement

Montant HT de la subvention

* Région	100 000,00 € (20,71 %)
* Etat (DSIL)	120 725,00 € (25 %)
* Fonds de concours communauté de communes	100 000,00 € (20,71%)
* Participation de la commune	162 175,00 € (33,58 %)

TOTAL	482 900,00 €

Il convient donc d'autoriser Madame le Maire à déposer le dossier de subvention auprès des services du Conseil Régional.

Madame le Maire demande donc aux conseillers de bien vouloir l'autoriser à solliciter ces aides en déposant les dossiers de demande de subvention correspondants.

Ayant étendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (10 voix pour, 0 contre et 0 abstention) :

- DIT que l'enveloppe prévisionnelle globale de l'investissement pour l'opération « Aménagement d'espaces publics en cœur de village aux abords d'un monument historique » est estimée à 482 900,00 € HT ;
- PRECISE que les crédits seront prévus au budget 2025 ;
- PRECISE que l'Etat sera sollicité par le biais de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) au titre de l'amélioration du cadre de vie – Aménagement du centre bourg ;
- PRECISE que la Région AURA sera également sollicitée au titre des aides à l'aménagement du territoire ;
- AUTORISE Mme le maire à signer tous les documents afférents à ces dossiers, et notamment à déposer les demandes de subventions auprès des services de l'Etat et de la Région.

DELIBERATION N° 2024-41

Objet : Renouvellement de la ligne de trésorerie

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a contracté une Ligne de Trésorerie Interactive auprès de la Caisse d'Epargne à hauteur de 50 000 €. Cette ligne de trésorerie arrive à échéance le 13/12/2024. Elle indique que cette année la commune n'a pas eu besoin de recourir à celle-ci mais que sur 2025 des travaux d'investissement importants sont prévus. Ne sachant pas encore quel sera le montant total des subventions que la commune percevra, il est compliqué à ce jour de connaître le reste à charge pour la commune afin de pouvoir contracter un prêt.

Mme le Maire propose donc de contracter une nouvelle LTI à hauteur de 200 000 € qui permettra de commencer les travaux et d'attendre de connaître le reste à charge pour la commune afin de contracter un prêt adapté.

Mme le Maire présente la nouvelle proposition reçue de la Caisse d'Epargne et demande au Conseil de bien vouloir en délibérer.

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et de la proposition de contrat de la Caisse d'Epargne, le conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents (10 voix pour, 0 contre et 0 abstention) :

- **d'approuver** la proposition faite par la Caisse d'Epargne d'une ligne de trésorerie dénommée «ligne de trésorerie interactive» aux conditions suivantes :

- * Montant : 200 000 €
- * Durée : un an maximum
- * Taux d'intérêts : €STR + marge de 0,84 %
- * Base de calcul : exact/360
- * Paiement des intérêts : chaque trimestre civil par débit d'office
- * Frais de dossier : 0,40 % prélevés en une seule fois
- * Process de traitement automatique : - tirage : crédit d'office
- remboursement : débit d'office
- * Demande de tirage : aucun montant minimum
- * Demande de remboursement : aucun montant minimum

- **d'autoriser** Madame le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie aux conditions décrites ci-dessus à intervenir avec la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes ainsi que toutes pièces utiles se rapportant à cette affaire,

- **d'autoriser** Madame le Maire ou la personne qu'elle habilitera à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive dans les conditions prévues par ledit contrat.

QUESTIONS DIVERSES

*** M. Bernard CLECHET :**

- Voirie : l'entreprise Buffin a réalisé les travaux de réhabilitation des voiries communales suite aux détériorations constatées après les travaux AEP commandés par la Communauté de Communes EBER. Cependant il indique que ces travaux sont conduits par EBER et se borne à la réfection de la voirie au niveau des tranchées effectuées par la société Rampa et non à l'intégralité des voies.

M. Bernard GLABACH indique qu'il y a eu une demande de réfection du Chemin des Grillets par un riverain. Cette demande sera prise en compte lors du vote du budget 2025.

La société Meyrand va de nouveau être sollicitée pour de nouveaux travaux d'égouttage, notamment chemin du Combas.

Syndicat de voirie : en attente de la prochaine réunion. M. Julien RIAS s'interroge sur la possibilité de mettre en sommeil ce syndicat.

*** Mme Nathalie FERNANDES :**

- CCAS : lors de la dernière réunion M. FANJAT est intervenue pour parler de certaines actions sociales (chèque-énergie, repas à 2€ de la Croix-Rouge, potager solidaire à Beaurepaire...), et a fait part de la difficulté de communiquer ces informations auprès des administrés.

Il conviendrait de faire une distribution dans toutes les boîtes aux lettres pour expliquer ces différentes actions pour que les personnes susceptibles d'en bénéficier puissent faire les démarches.

M. Bernard GLABACH propose que le CCAS organise une permanence pour recevoir les personnes intéressées afin de leur donner toutes les informations nécessaires à l'accomplissement des différentes démarches.

*** Mme Karelle OGIER :**

- Jumelage :

Prochaine réunion demain soir. En attente d'informations supplémentaires sur les personnes qui viennent. Le programme est en train de se finaliser.

Le sapin a été commandé pour le 30/11 et pourra être décoré le week-end du marché de Noël et de la venue des bosniens.

S'ensuit une discussion entre Mme le Maire et M. Pierre PIVOTSKY au sujet de l'organisation de ce jumelage. Suite à des désaccords. M. Pierre PIVOTSKY quitte la réunion à 22h00.

- Ecole : réunion avec M. Dominique Ganet et des parents délégués au sujet notamment des effectifs de la rentrée 2025 (49 élèves cette année).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h20.

Le Maire
Karelle OGIER



La secrétaire
Nathalie FERNANDES



